

DÉPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

CANTON D'ORNANS

Délibération n° 1-2025

Objet :

**Vote du Quart
D'Investissement
Avant BP**

Membres en exercice : 13
Membres présent(e)s : 12
Ayant pris part au vote : 12
Dont ayant donné procuration : 0

Date de convocation :

31/01/2025

Date d'affichage :

31/01/2025

COMMUNE DE TREPOT

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 025-212505697-20250210-01_2025-DE

Berger
Levrault

25620 (INSEE 25569)

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 10 février 2025

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix février à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etai(e)nt présent(e)s : MOUGIN Gérard, PROST Pierre, HANRIOT-COLIN Sabrina, PERROT Denis, BARTOLOZZI Sophie, DOLE Jean-Claude, HENRIOT-COLIN Stéphane, JUILLARD Mathieu, MILLET Stéphanie, PERROT Nathalie, TAILLARD Didier, VUITTON Céline.

Absent(e)s excusé(e)s (sans procuration) : LATHELIER Marine.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, **M. DOLE Jean-Claude** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aussi les dispositions de l'article 108 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est donc décidé de liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés au cours de l'année 2024.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement **2024 : 16 277 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **4 069,25 €** soit 25%.

| | Article | Crédits voté 2024 | Possibilités d'ouverture anticipée 2025 (25% du montant voté en 2024) | Crédits ouverts en 2025 par anticipation |
|----------------------|---------|-------------------|---|--|
| Chapitre 21 | 21538 | 6000 | 1500 | 4069.25 |
| | 2157 | 4000 | 1000 | |
| | 212 | 2277 | 569.25 | |
| | 2183 | 4000 | 1000 | |
| TOTAL CHAP 21 | | 16277 | 4069.25 | 4069.25 |

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Le Maire, Gérard MOUGIN

